

EMPLOIS FAMILIAUX



Vous avez employé pendant l'année 2009 un ou plusieurs salarié(s) pour effectuer des tâches familiales ou ménagères à votre domicile.

Vous bénéficiez, pour les dépenses que vous avez effectuées à ce titre, d'un avantage fiscal sur vos revenus de l'année 2009.

Pour plus de précisions concernant l'avantage fiscal, contactez votre centre des Impôts.

En tant que particulier employeur, domicilié fiscalement en France, vous pouvez bénéficier d'un crédit ou d'une réduction d'impôt si vous remplissez les critères ci-dessous.

CRÉDIT D'IMPÔT

Au cours de l'année du paiement des dépenses :

- vous exercez une activité professionnelle ;
 - ou vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant au moins 3 mois au cours de l'année du paiement des dépenses ;
- Les personnes mariées ou liées par un PACS, soumises à imposition commune, doivent (sauf cas particuliers) répondre toutes les deux à l'une ou l'autre de ces conditions.*

Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu. S'il excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

RÉDUCTION FISCALE

Au cours de l'année du paiement des dépenses :

- vous êtes imposable ;
- vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier du crédit d'impôt (vous êtes par exemple retraité(s) ou un couple dont un seul des conjoints travaille ou est demandeur d'emploi) ;
- ou vous supportez les dépenses de tâches familiales ou ménagères effectuées au domicile d'un ascendant.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AVANTAGE FISCAL ?

L'avantage fiscal qui vous est accordé est en principe égal à 50 % du montant des dépenses **effectivement supportées en 2009** (salaires nets + cotisations patronales et salariales) après déduction éventuelle des allocations, aides ou indemnités qui vous ont été versées. Le montant de ces dépenses est plafonné à 12 000 € (ou 15 000 € s'il s'agit de la première année où vous demandez à bénéficier de cet avantage fiscal au titre de l'emploi direct d'un salarié) : le crédit ou la réduction d'impôt est donc au maximum de 6 000 € (ou 7 500 €) pour l'année 2009.

Ce plafond peut être majoré de 1 500 € supplémentaires notamment par :

- enfant mineur à charge (ou 750 euros si l'enfant est en résidence alternée) ;
- membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans ;
- enfant majeur rattaché ;
- ascendant de plus de 65 ans bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie lorsque vous supportez personnellement les dépenses liées à l'emploi du salarié travaillant chez l'ascendant (ne s'applique pas en cas de crédit d'impôt).

Ces majorations ne peuvent pas avoir pour conséquence de porter le plafond des dépenses au-delà de 15 000 € (ou 18 000 € s'il s'agit de la première année où vous demandez à bénéficier de cet avantage fiscal).

Toutefois, ce plafond est porté à 20 000 € si un membre de votre foyer fiscal est titulaire d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % ou d'une pension d'invalidité de 3^e catégorie ou si vous percevez un complément d'allocation d'éducation spéciale. Aucune majoration ne peut être appliquée à la limite de 20 000 €.

COMMENT COMPLÉTER VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS ?

Le montant indiqué sur l'attestation correspond aux salaires nets de votre ou vos salarié(s) à domicile et aux cotisations patronales et salariales effectivement versés.

Reportez sur votre déclaration de revenus ce montant :

- en ajoutant, le cas échéant, le montant des frais de gestion que vous avez réglés à l'association ou à l'entreprise, à condition qu'elle soit agréée par l'Etat au titre du placement des employés familiaux. Ce montant doit faire l'objet d'un justificatif, fourni par l'association ou l'entreprise, à joindre également à votre déclaration de revenus ;
- en déduisant, les indemnités ou allocations non imposables qui ont pu vous être versées par votre employeur ou votre comité d'entreprise pour vous aider à faire garder vos enfants chez vous et, plus généralement, les aides versées par des organismes publics ou privés pour faciliter l'emploi de salariés à domicile (adressez-vous, si besoin, à l'organisme qui vous a versé cette aide).

Le montant ainsi obtenu doit être reporté sur la ligne 7DB de votre déclaration de revenus s'il s'agit d'un crédit d'impôt et sur la ligne 7DF s'il s'agit d'une réduction fiscale.

Bon à savoir

Les stagiaires aides familiaux étrangers, titulaires d'un contrat d'accueil, n'ouvrent pas droit au crédit ou à la réduction d'impôt.